

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR2023\_0332

ARRÊTÉ

**OBJET : AUTORISATION DE TRAVAUX DE DÉPOSE ET DE POSE DE PANNEAUX GRILLAGÉS, POUR LE COMPTE D'ENEDIS, AU 1, ALLÉE DES NOYERS À NOISIEL (77186), PENDANT 2 JOURS ENTRE LE 23 OCTOBRE ET LE 10 NOVEMBRE 2023**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** l'article L2122-17 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation,

**VU** le Code de la route,

**CONSIDÉRANT** la demande du 28 septembre 2023 de la société STPS, sise Z.I SUD - CS 17171 à VILLEPARISIS CEDEX (77272),

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'intervenir pour la dépose et la pose de panneaux grillagés au 1, allée des Noyers, pour permettre l'intervention de la société ENEDIS, pendant 2 jours entre le 23 octobre et le 10 novembre 2023,

**CONSIDÉRANT** que la société ENEDIS, sise 22, boulevard de Beaubourg à CROISSY-BEAUBOURG (77183), représenté par le chargé d'affaires Pascal BILLIET, est Maître d'ouvrage,

**CONSIDÉRANT** la société STPS, sise Z.I SUD - CS 17171 à VILLEPARISIS CEDEX (77272), est l'entreprise chargée des travaux,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** La société STPS, sise Z.I SUD - CS 17171 à VILLEPARISIS CEDEX (77272), est autorisée à procéder à l'intervention de dépose et de pose de panneaux grillagés au 1, allée des Noyers à NOISIEL (77186), pendant 2 jours **entre le 23 octobre et le 10 novembre 2023**, pour permettre l'intervention de la société ENEDIS.

**ARTICLE 2 :** Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre **8h et 17h30**.

1/2



Suite de l'arrêté n° ARR2023\_0332 portant « Autorisation de travaux de dépose et de pose de panneaux grillagés, pour le compte d'Enedis, au 1, allée des Noyers à Noisiel (77186) octobre et le 10 novembre 2023 » (2)

Envoyé en préfecture le 12/10/2023  
Reçu en préfecture le 12/10/2023  
Publié le 12/10/2023  
pendant 2 jours entre le 23  
ID : 077-217703370-20231010-ARR2023\_0332-AR



**ARTICLE 3** : Le libre accès aux véhicules de secours sera maintenu pendant toute la durée du chantier. La circulation piétonne devra être préservée et à défaut une déviation devra être mise en place.

**ARTICLE 4** : La mise en place de la signalisation et la protection des zones de travail sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public.

**ARTICLE 5** : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

**ARTICLE 6** : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel,
- La Société STPS,
- La Société ENEDIS,
- Le service Communication,
- La Police municipale,
- Les services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,

Le Maire,  
Pour le Maire empêché et par suppléance,